

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00376

Numéro SIREN : 388 386 286

Nom ou dénomination : GROUPE TITEL

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2020 sous le numéro de dépôt 9894

*certifié conforme
à l'original*

GROUPE TITEL

Société par actions simplifiée au capital de 5 907 200 euros
Siège social : ZI de Ladoux - Rue Bleue
63118 CEBAZAT

388 386 286 RCS CLERMONT-FERRAND

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 09 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le neuf décembre,

A 14 heures,

Les associés de la société « GROUPE TITEL » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Comité de Direction.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Isidore FARTARIA, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Flore FARTARIA est désignée comme secrétaire.

Monsieur Kévin FARTARIA et Madame Flore FARTARIA sont désignés comme scrutateurs.

La société « BTB AUDIT » et la société « RAISAUDIT », Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont excusées.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 1 920 000 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Suppression de la référence statutaire à une valeur nominale pour les actions,
- Augmentation du capital d'une somme de 1 920 000 euros par incorporation de réserves,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide de réduire le capital de 1 920 000 euros, pour le ramener de 5 907 200 euros à 3 987 200 euros, par voie de rachat de 19 200 actions de 100 euros de nominal chacune, au prix de 500 euros par action, appartenant aux associés suivants :

La société « H.2.F », à hauteur de 19 000 actions.

Madame Christelle GAILLOT, à hauteur de 100 actions.

Madame Flore FARTARIA, à hauteur de 100 actions.

Les autres associés, qui ne bénéficient pas de cette réduction de capital, déclarent expressément accepter cette opération et n'entendent pas bénéficier, pour leurs actions, d'un rachat immédiat.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur les comptes « Autres réserves », à hauteur de 4 892 913, et « Primes d'émission », à hauteur de 2 837 087 euros.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce. En cas de réalisation de la réduction de capital, le prix correspondant sera réglé dans un délai maximum de trente jours à compter de la clôture du délai d'opposition.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital, d'augmenter le capital social de 1 920 000 euros pour le porter à 5 907 200 euros et le ramener, ainsi, à son montant avant réduction, par incorporation directe, au capital, de la somme de 1 920 000 euros, prélevés sur la réserve légale et sur le compte « Prime d'émission ».

L'Assemblée Générale décide que cette augmentation de capital, qui ne donne pas lieu à l'émission d'actions nouvelles, sera réalisée par l'élévation de la valeur nominale des actions qui, dorénavant, ne serait plus exprimée dans les statuts, la seule référence au pair (capital social divisé par le nombre

d'actions) devenant applicable. A l'issue de cette double opération de réduction et d'augmentation du capital, le nombre des actions sera réduit à 39 872.

En conséquence, elle décide de supprimer, dans les statuts, toutes références à une valeur nominale de l'action et de modifier les articles 8 et 9 des statuts.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 19 200 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social et de l'augmentation de capital par incorporation de réserves, décide de modifier les article 8 et 9 des statuts de la façon suivante :

Article 8 – Capital social

Il est inséré les alinéas suivants :

*« **10°** – Par suite d'une réduction de capital de 1 920 000 euros par voie d'annulation de 19 200 actions, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09 décembre 2020,*

***11°** – Par suite d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09 décembre 2020, l'expression de la valeur nominale des actions a été supprimée, et*

le capital social est fixé à CINQ MILLIONS NEUF CENT SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (5 907 200 €), divisé en TRENTE-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DOUZE (39 872) actions dont la valeur nominale n'est pas exprimée. »

Article 9 – Libération du capital

« Les actions représentatives d'apports en nature doivent être intégralement libérées. Les actions de numéraire doivent être libérées du quart, au moins, et, s'il y a lieu, de la totalité de la prime d'émission exigée des souscripteurs sauf, lors de la constitution de la société, auquel cas les actions doivent être libérées de la moitié, au moins. Le surplus du montant des actions est payable en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans, à compter du jour de l'immatriculation ou de la publication au registre du commerce de l'augmentation de capital, aux époques et dans les conditions fixées par le Président. »

Le reste est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Isidore FARTARIA

Le secrétaire
Flore FARTARIA

Les scrutateurs
Kévin FARTARIA et Flore FARTARIA